

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 30 janvier 2025 à 20h30

Présents : Mrs RENARD Guillaume (Maire), LESELLIER Franck, ROGER Patrick (2^{ème} adjoint au maire), BAKETOU Thierry et Mmes AUBERT Claire, DEGREMONT Carole, IGER Odile, LALOUETTE Claudine (1^{ère} adjointe au maire), LANGLET Elisabeth (3^{ème} adjointe au maire).

Absents et excusés : Mrs HAUROGNÉ Ludovic, COGNEIN Pierre-Bernard, VILLEZ Laurent et Mmes OPSOMER LACOSTE Aurélie-Anne, et LEVAVASSEUR Florence.

Pouvoir : Mr HAUROGNÉ Ludovic donne pouvoir à Mr LESELLIER Franck
Mr TARDIVON Christophe donne pouvoir à Mr BAKETOU Thierry,
Mme OPSOMER LACOSTE Aurélie-Anne donne pouvoir à Mme LANGLET Elisabeth.

Secrétaire de Séance : Mme LANGLET Elisabeth.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du Jour :

- Approbation des derniers PV des conseils municipaux du 5 et 20 décembre 2024,
- Intempéries neige,
- Tarifs location salle polyvalente et vaisselle,
- Tarifs concessions et colombarium cimetière,
- CDG76 : Mission DUERP : Autorisation d'adhésion au groupement de commandes
- Suppression des postes Maîtres-nageurs des effectifs de la commune,
- Demande d'autorisation de la société DS Smith PAPER Rouen de modifier le périmètre du plan d'épandage des boues de sa station d'épuration située à St-Etienne-du-Rouvray,
- SDE76 : Renouvellement d'adhésion au groupement de commandes SDE76-Accord-Cadre d'achat d'électricité et de gaz 2026-2029
- Informations et questions diverses.

Ouverture de séance à 20h52

- **Approbation des derniers PV des conseils municipaux du 5 et 20 décembre 2024**

L'ensemble du Conseil Municipal approuve à l'unanimité les PV des conseils municipaux du 5 et 20 décembre 2024.

- **Délibération portant indemnisation pour services rendus et intempéries**

Le Maire de Fresne le plan rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la SARL des Fresnes de Fresne le plan rend régulièrement des services à la commune.

Mr Le Maire propose de voter une indemnité de 300€ TTC à l'année pour cinq services rendus à la commune pour le télescopique, et un chauffeur et si la commune a besoin de plus de 5 services, il sera indemnisé à hauteur de 80 € par heure TTC.

De plus, lors d'intempéries, l'agriculteur a pu par le passé, déneiger les rues communales afin de sécuriser les routes aux habitants ou encore déblayer un arbre sur une rue communale lors d'une tempête.

A ce titre, il convient de revoir la délibération n°2/2011 prise le 17 janvier 2011.

De ce fait, en cas de sollicitation par Mr Le Maire, il propose de rémunérer l'agriculteur à hauteur de :
- 110€ TTC par heure.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser une indemnité annuelle de 300 € pour cinq services rendus à la commune pendant l'année,
- d'indemniser à hauteur de 80€ TTC par heure supplémentaire.

- de rémunérer l'agriculteur à hauteur de 110€ par heure en cas de sollicitation de Mr le Maire en cas d'intempéries.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

➤ **Tarifs location salle polyvalente et vaisselle**

Salle l'Espelan	Tarif Habitants de la Commune	Tarif Pour les Extérieurs
Vin d'Honneur Journée semaine	140 Euros	300 Euros
Forfait Week-End	400 Euros	600 Euros
Location vaisselle Forfait vin d'Honneur	2 Euros le couvert 30 Euros	
Cauton Location Cauton Ménage Cauton Vaisselle	1 500 Euros 200 Euros 200 Euros Attestation d'assurances obligatoire	
Un acompte de 50% sera demandé à la réservation		

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs de la salle polyvalente à 12 voix pour.

➤ **Tarifs concessions et colombarium cimetière**

Concession cimetière					
Calcul : Tarif base (durée de concession) +2m ² (1corps) + 1m ² (corps supplémentaire)					
Sépultures Cinéraires : tarif base (durée de concession) + 1m ² (urne supplémentaire)					
Durée Concession	Base	1corps	2 corps	3 corps	urne
30 ans	80€	190€	230€	270€	140€
50 ans	150€	360€	440€	530€	270€
Perpétuelle	300€	580€	720€	860€	440€
Les tarifs des urnes en sépultures cinéraires seront à 70 € pour la 2ème, 3ème et 4ème urne. Les concessions perpétuelles ne seront que très exceptionnellement attribuées et devront faire l'objet d'une autorisation spéciale du Maire.					

Colombarium	
Durée concession colombarium	Monument pour 2 urnes
15 ans	500€
30 ans	900€
Les cases sont pour 2 urnes. Aucune réservation ne pourra être effectué avant un décès. Les concessions de 15ans seront renouvelables 3 fois et les concessions de 30 ans, renouvelable 1 fois.	

Le Conseil Municipal fixe à 12 voix pour, les nouveaux tarifs des concessions du cimetière et du colombarium.

➤ **CDG76 : Mission DUERP : Autorisation d'adhésion au groupement de commandes**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 6, les crédits nécessaires.

➤ **Suppression des postes Maîtres-nageurs des effectifs de la commune,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de supprimer les 3 emplois correspondant au grade d'éducateur territorial maître - nageur, en raison de recourir à la vacation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- De la suppression des 3 emplois correspondant au grade de d'éducateur territorial maître - nageur, permanent à temps non complet à raison de 11 séances de natation entre septembre et juin hors vacances scolaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025,

Grade : éducateur territorial maitre – nageur :

- ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 4

➤ **Demande d'autorisation de la société DS Smith PAPER Rouen de modifier le périmètre du plan d'épandage des boues de sa station d'épuration située à St-Etienne-du-Rouvray**

Le Maire de Fresne le plan rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la commune est concernée par la modification de la zone d'épandage des boues de la station d'épuration de DS SMITH PAPER ROUEN située à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale du dossier cité ci-dessus aura lieu du 27 janvier au 27 février 2025, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés est favorable à la modification du plan d'épandage des boues de la station d'épuration DS SMITH PAPER ROUEN de Saint-Etienne-du-Rouvray.

➤ **SDE76 : Renouvellement d'adhésion au groupement de commandes SDE76-Accord-Cadre d'achat d'électricité et de gaz 2026-2029**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune de Fresne le plan** d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire de la commune à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

➤ **Informations et questions diverses :**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a relancé l'avocate de la commune Maître Lenglet-Malbesin pour le dossier concernant Mr SOIL pour connaître la suite du dossier.

Mr le Maire et les adjoints ont commencé à travailler sur le budget primitif 2025.

Une commission travaux urbanisme aura lieu le 2 février 2025 pour l'aménagement de la cour de l'atelier communal et le devant de la mairie.

Point recensement de la population, à ce jour 76% de personnes recensées.

Pour information, les travaux de l'abri bus, rue des pigeonniers sont finis, reste une haie à planter lorsque cela sera la saison.

Mr le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de réfléchir à des éventuelles idées d'investissements pour la commune et lui faire savoir afin de pouvoir faire des demandes de devis.

Fin de séances à 22h20.

Guillaume RENARD
Maire

Claudine LALOUETTE
1^{er} Maire-adjointe

Patrick ROGER
2^{ème} Maire-adjoint

Elisabeth LANGLET
3^{ème} Maire Adjointe

Claire AUBERT

Thierry BAKETOU

Pierre-Bernard COGNEIN
Absent et excusé

Carole DEGREMONT

Ludovic HAUROGNÉ
Absent et excusé
Donne pouvoir à Mr LESELLIER Franck

Odile IGER
Absente et excusée

Franck LESELLIER

Florence LEVAVASSEUR
Absente et excusée

Aurélie-Anne OPSOMER LACOSTE
Absente et excusée
Donne pouvoir à Mme LANGLET Elisabeth

Christophe TARDIVON
Absent et excusé
Donne pouvoir à Mr BAKETOU Thierry

Laurent VILLEZ
Absent et excusé

